

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

*Secrétariat général
Sous-direction des personnels
Bureau de de la Réglementation
des Personnels, du
Dialogue social et de la Prévention
Des Risques Professionnels*

**Programme annuel de prévention
des risques professionnels
et d'amélioration des conditions de travail
DGAC**

2019

Rappel des obligations

Selon l'article 61 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le président du CHSCT doit soumettre au moins une fois par an pour avis du CHSCT un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Le document unique du service contribue à l'élaboration de ce programme qui est établi à partir de l'analyse des risques professionnels. Le programme annuel détermine ainsi la politique de prévention du service pour l'année à venir. L'article précité fixe également les détails de sa rédaction. Le programme annuel de prévention doit prévoir la liste des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir, tout en précisant les conditions d'exécution et une estimation des coûts.

L'article 62 du même décret précise quant à lui que les membres du CHSCT peuvent demander un changement dans l'ordre des priorités et proposer de nouvelles actions.

Rappel des acteurs de la prévention

Selon l'article 2-1 du décret précité, les chefs de services doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour ce faire, à la DGAC, les chefs de service et les directeurs nomment des agents de prévention afin de les conseiller dans ce domaine. Le réseau d'agents de prévention se décline en assistants de prévention (rôle de proximité) et en conseillers de prévention (rôle de coordination) affectés dans les DSAC, au SNIA, SNA-RP, à l'ENAC et en administration centrale. L'article 4.1 du décret 82-453 définit les missions de ces agents. Ils assistent notamment les chefs de service dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Le service de médecine de prévention, composé de médecins de prévention et d'infirmières, a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. L'article 15 du même décret fixe les missions des services de médecine de prévention. Le médecin de prévention est notamment le conseiller du chef de service ou directeur mais aussi des agents et de leurs représentants en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, d'aménagement des postes ou encore d'adaptation des techniques à la physiologie humaine.

Par ailleurs, dans les services de la DGAC, des CHSCT sont constitués. Les missions des membres de ces instances sont fixées à l'article 47 du décret précité. Ils contribuent notamment à l'amélioration des conditions de travail des agents et à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels dans leur champ de compétence.

Le présent document reprend les actions non abouties du programme annuel de prévention 2018 et ajoute des mesures à réaliser pour l'année 2019.

L'ordre indiqué ne prévaut pas de la priorité des actions.

Programme annuel de prévention

1. Qualité de vie au travail

Condition d'exécution :

La DGAC, consciente que la qualité de vie au travail des agents est un élément essentiel de la performance du service public, poursuit la mise en œuvre de sa stratégie globale de prévention des risques professionnels. Ainsi en 2017, le CHSCT R DGAC a adopté un plan d'actions visant à améliorer et préserver un bon collectif de travail. Pour l'année 2019, les actions issues de ce plan d'actions triennal sont :

1. Promouvoir l'insertion professionnelle et le transfert de compétences en mettant en place des périodes d'immersion et en réactivant les stages d'insertion professionnelle
2. Sensibiliser l'ensemble des personnels sur les missions et les contraintes des services fonctions support
3. Etendre l'expérimentation de l'intégration d'une partie spécifique à la qualité de vie au travail dans le support d'entretien professionnel au niveau de services volontaires
4. En fin d'année, réaliser une démarche d'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre sur la qualité de vie au travail et faire les ajustements par rapport aux résultats de l'enquête de 2014 si nécessaire des actions à conduire en 2020.

Par ailleurs, les actions non abouties en 2018 seront finalisées. Il s'agit notamment de l'évaluation du fonctionnement des CSL et de la CNISIST.

2. Prévention des troubles musculo-squelettiques liés au travail sur écran(s) pour l'ensemble des personnels de la DGAC

Condition d'exécution :

Bien que la DGAC ne compte pas un nombre significatif de reconnaissance de ce type de pathologies, elle se doit d'en prévenir l'apparition. Au cours de l'année 2017, en concertation avec les représentants du personnel, la DGAC s'est notamment attachée à rédiger un questionnaire pour identifier la problématique au sein des personnels travaillant sur ordinateur et à horaire de bureau mais également des personnels opérationnels. Ce questionnaire diffusé à l'ensemble des agents au 1^{er} semestre 2018 a permis de mettre en lumière l'intérêt porté à la prévention de ces troubles par une grande part des agents.

Pour répondre à cette préoccupation, la DGAC mettra en œuvre les actions suivantes en 2019 :

- la réalisation d'une plaquette nationale, la poursuite d'actions locales et de leur valorisation auprès des autres services pour cette thématique,
- l'association systématique des médecins de prévention en amont du choix des matériels et mobiliers bureautiques et opérationnels,
- l'association des médecins de prévention en amont de la mise en place de projets, notamment lors d'études ergonomiques,
- la promotion des visites des postes de travail par les médecins de prévention et infirmiers,
- la diffusion des études ergonomiques aux membres des CHSCT concernés.

3. Outil numérique en santé et sécurité au travail

Condition d'exécution :

Le groupe de travail issu du CHSCT R DGAC et mandaté pour l'harmonisation des documents uniques au sein de la DGAC a, depuis sa création, établi les nomenclatures des familles de dangers, des unités de travail et des mesures de prévention.

Parallèlement à ces réflexions autour d'une harmonisation des documents uniques, les agents de prévention ainsi que les médecins de prévention de la DGAC ont souhaité pouvoir se doter d'un outil numérique performant et innovant sur chacune de leur thématique.

Si l'idée première était de se doter d'un outil pour chaque métier, l'option portée en 2019 sera la recherche d'un outil mutualisé permettant un dialogue au quotidien entre les acteurs de la prévention et intégrant l'analyse des accidents de travail, de service et de trajet.

Ce projet devra être finalisé au cours de l'année 2019 afin de doter les services médicaux ainsi que le réseau des agents de prévention et plus largement l'ensemble des agents et l'encadrement :

- d'un outil ergonomique et performant,
- de formations à l'utilisation de ce nouvel outil,
- d'un manuel utilisateur selon les métiers et les besoins d'accès,
- d'une note de cadrage méthodologique aux directions et services de la DGAC pour évaluer les risques professionnels,
- d'une fiche d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des agents.

4. Sécurité incendie sur les sites :

Condition d'exécution :

Les exigences réglementaires relatives à la sécurité incendie et qui incombent à l'employeur dépendent du nombre de personnes occupant les locaux, mais aussi de la classification des bâtiments au regard de réglementations diverses (code du travail, établissements recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement...)

Un groupe de travail, co-animé par la DSNA et le SNIA, sera constitué de représentants des directions métier, de représentants du personnel et d'agents de prévention afin de réaliser un état des lieux de l'existant sur les systèmes de sécurité incendie, sur la réalisation des exercices d'évacuation dans les services.

Sur les bases de l'analyse de cet état des lieux, le groupe de travail proposera un rappel des obligations et des bonnes pratiques en matière de système de sécurité incendie, des préconisations sur l'organisation d'exercice évacuation et des propositions de bonnes pratiques et de documents type.

5. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Pour répondre aux préoccupations liées à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, un groupe de travail associant les partenaires sociaux, l'administration ainsi que les principaux acteurs des domaines médico-sociaux et de la sécurité au travail sera constitué.

Ce groupe de travail proposera des éléments de prévention primaire, secondaire et tertiaire afin de permettre notamment la formation initiale et continue des agents, le signalement et le traitement des situations ainsi que les modalités d'accompagnement des victimes.